

Loi Eckert  
Statistiques annuelles 2025

Dans le cadre de l'obligation d'information publique résultant des dispositions de la Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 (L 312-19 code monétaire et financier) et du décret n° 2015-1092 du 28 août 2015 (R 312-21 code monétaire et financier) relatifs aux comptes bancaires inactifs (réglementations plus connues sous les termes génériques « Loi Eckert »), CACEIS Bank (France) a recensé, au 31 décembre 2025, les comptes inactifs suivants :

<i>Cash</i>	Nombre de comptes
Comptes <b>cash</b> inactifs tenus dans nos livres au 31/12/2025 dont la relation avec CACEIS est confirmée.	28
Comptes <b>cash</b> inactifs transférés à la Caisse des dépôts et Consignations en 2025	0

<i>Titres</i>	Nombre de comptes
Comptes <b>titres</b> inactifs tenus dans nos livres au 31/12/2025 dont la relation avec CACEIS est confirmée.	126
Comptes <b>titres</b> inactifs transférés à la Caisse des dépôts et Consignations en 2025	0